

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 158

présenté par

M. Jumel, M. Lecoq et M. Bruneel

à l'amendement n° 120 du Gouvernement

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« En aucun cas, la renégociation du tarif d'achat de l'électricité et la mise à jour du cahier des charges demandées par le ministre chargé de l'énergie au candidat retenu ne sauraient remettre en cause les engagements du candidat en matière de création d'emplois industriels, de contreparties d'aménagement du territoire et d'accompagnement de la filière pêche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise s'assurer que la renégociation à la baisse du prix d'achat de l'électricité n'entraîne pas une remise en cause des engagements du candidat en matière de création d'emplois industriels (usines de fabrication d'éoliennes au Havre, 750 emplois) de contreparties d'aménagement du territoire (plateformes de maintenance...) et d'accompagnement de la filière pêche.